

Direction des Soutiens Directs
Agricoles

Règlement de consultation (R.C.) – Phase « candidature »

MP 24-32

- **Acheteur:**

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation : Mise à disposition d'un espace physique d'hébergement informatique, de services associés et interconnexion au DATA CENTER existant

Date limite de remise des plis :

30/12/2024 à 12:00

Sommaire

Article 1.	Identification de l'acheteur	4
Article 2.	Objet de la consultation	4
Article 3.	Procédure	4
Article 4.	Objet du présent règlement de la consultation	5
Article 5.	Dispositions générales	5
5.1	Allotissement et valeurs estimées du besoin	5
5.2	Modalités d'exécution du marché	6
5.3	Durée	6
5.4	Variantes	6
5.5	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
5.6	Clauses sociales (le cas échéant)	6
5.7	Date d'établissement, type et forme des prix	7
5.8	Modalités de financement.....	7
5.9	CCAG applicable.....	7
Article 6.	Forme juridique de l'attributaire	7
Article 7.	Sous-traitance	8
7.1	Obligations du candidat.....	8
7.2	Obligations du sous-traitant	8
Article 8.	Prévention des conflits d'intérêt	8
Article 9.	Modalités d'établissement des candidatures	8
9.1	Date limite de réception des candidatures	8
9.2	Délai de validité des candidatures	9
9.3	Contenu du dossier de consultation – Phase Candidature	9
9.4	Gestion des questions/réponses en cours de consultation :	9
9.5	Modifications de détails au dossier de consultation	9
9.6	Retrait du dossier de consultation (DC)	10
9.7	Remise des plis	10
Article 10.	Recevabilité des candidatures	10
Article 11.	Contenu des plis	10
11.1	Documents demandés à l'appui des candidatures	10
11.2	Éléments exigés au titre de l'offre	14
Article 12.	Sélection des candidatures	14
Article 13.	Phase « offre »	17

Article 14.	Visite des lieux.....	17
Article 15.	Négociation.....	18
Article 16.	Attribution du marché	18
Article 17.	Clauses complémentaires	19

Titre liminaire

La présente consultation fait l'objet d'une procédure avec négociation, conformément aux dispositions de l'article L.2124-3 du code de la commande publique.

Les informations fournies dans le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) « phase candidature » ont pour objet de permettre aux opérateurs économiques de déterminer la nature et la portée de l'accord-cadre et de demander ou non à participer à cette procédure. Le présent règlement de la consultation concerne la phase de candidature.

Un second DCE « phase offre », consolidé des éventuelles réponses aux questions posées par les candidats et de documents complémentaires, sera transmis aux candidats admis à remettre une offre, accompagné d'une lettre d'invitation à remettre une offre.

Ce DCE « phase offre » pourra faire l'objet de modifications successives à l'issue de chaque phase de négociation prévue au présent règlement de la consultation.

Ces documents pourront modifier, préciser et/ou compléter les documents transmis au titre de la « phase candidature », y compris s'agissant du règlement de la consultation, dès lors que la ou les modification(s), précision(s), complément(s) ne modifient pas substantiellement les conditions définies initialement.

Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement
2 rue du Maupas
87040 Limoges cedex 1
Téléphone : 05 55 12 00 00
Télécopie : 05 55 12 05 48

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une prestation d'hébergement de niveau équivalent Tier3, d'une prestation d'interconnexion entre le Datacenter existant et la solution proposée par le titulaire et de prestations de services associés.

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutives du présent Dossier de Consultation et notamment le CCTP.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

72500000 - Services informatiques
72317000 - Services de stockage de données

Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure avec négociation aux articles R2161-12 à R2161-20 du code susvisé.

Le recours à cette procédure est justifié par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou en raison des risques qui s'y rattachent (4° de l'article R. 2124-3).

D'importants efforts d'adaptation de la part des soumissionnaires apparaissent nécessaires pour répondre aux attentes techniques et en matière de sécurité informatique (1° de l'article R. 2124-3).

L'ASP se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

L'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la clause de réexamen définie au CCAP.

Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation pour la « phase candidature » et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et le classement des candidatures ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et le classement des offres lors de la « phase offre ».

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération lors de la présente « phase candidature ».

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- remise des candidatures par les candidats ;
- analyse des candidatures et sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- remise des offres initiales ;
- analyse des offres initiales et sélection des soumissionnaires admis à participer aux négociations ;
- négociations, le cas échéant ;
- remise des offres finales après négociations ;
- classement des offres finales par l'administration, conformément au règlement de consultation de la « phase offre » ;
- attribution du marché.

Article 5. Dispositions générales

5.1 Allotissement et valeurs estimées du besoin

Par dérogation aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots (marché unique) unique). En effet, le présent marché comporte un lot unique, les prestations formant un ensemble unique et cohérent.

Un titulaire unique doit assurer la coordination de l'ensemble des prestations au risque de rendre l'exécution techniquement difficile concernant notamment les attentes en termes de livraison finale de la solution, de continuité, et de stabilité du service rendu.

Les prestations se décomposent comme suit :

Prestations associées
Poste 1 forfaitaire : Offre d'hébergement de niveau équivalent Tier3
Poste 2 forfaitaire : Interconnexion entre le Datacenter existant et la solution proposée par le titulaire
Poste 3 à bon de commande : Réalisation de services associés.

5.2 Modalités d'exécution du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire composite qui s'exécute pour partie à travers des prestations forfaitaires d'hébergement et d'interconnexion (poste 1 et poste 2) pour partie au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (poste 3), en application de l'article R2162 2 alinéa 2 et des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et dans les conditions fixées aux articles R2162 13 et R2162 14 du code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum sont définis à l'acte d'engagement.

Le montant estimatif des dépenses sur la durée totale du marché est évalué à 5 500 000 euros HT.

5.3 Durée

La durée et les modalités de reconduction du marché seront précisées dans l'acte d'engagement.

La durée envisagée à ce jour est une durée de 10 ans à compter de la notification du marché.

Cette durée est justifiée par le niveau d'investissement indispensable à la mise en œuvre de la solution et le retour sur investissement attendu.

5.4 Variantes

Le recours à un éventuel mécanisme de variante sera décrit dans le DCE phase offre

5.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le recours à un éventuel mécanisme de prestations supplémentaires éventuelles sera décrit dans le DCE phase offre

5.6 Clauses sociales (le cas échéant)

L'ASP, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, se réserve la possibilité, en phase offre, de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019^①, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion professionnelle obligatoire.

Selon les modalités éventuellement décrites au CCAP, l'entreprise attributaire, quelle qu'elle soit, sera susceptible de réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les éventuelles modalités précises de mise en œuvre seront détaillées au C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors la phase de préparation des prestations.

L'ASP propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Cet éventuel dispositif sera identifié à l'article du CCAP.

Attention

Les candidats ne seront pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

5.7 Date d'établissement, type et forme des prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article dédié au CCAP.

Le marché est exprimé en euros.

Le montant minimum associé envisagé est fixé à 2 000 000 euros H.T. et le montant maximum 10 000 000 euros H.T.

5.8 Modalités de financement

Ce marché est financé sur le budget de l'Établissement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture et/ou service fait, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par l'ASP.

5.9 CCAG applicable

Le CCAG applicable est le CCAG TIC du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

Article 6. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre de la présente consultation, pour chaque lot, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

Article 7. Sous-traitance

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

Article 8. Prévention des conflits d'intérêt

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

Article 9. Modalités d'établissement des candidatures

9.1 Date limite de réception des candidatures

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert. Ensuite, s'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, le pli précédent sera également ouvert. Au final, si les "transmissions" initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des candidatures comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature pourra être prise en compte et analysée.

Dans le cas d'envois successifs d'un même document, c'est la dernière version reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.2 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

9.3 Contenu du dossier de consultation – Phase Candidature

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Annexe relative à la dématérialisation des procédures
 - Annexe 2 « Fiche Capacités financières et références»
 - Annexe 3 « Capacités techniques et professionnelles»
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) disponible sur demande et après engagement de confidentialité
- Engagement de confidentialité

Le DCE phase offre apportera des pièces complémentaires au fur et à mesure des différentes étapes de la procédure.

9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation :

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dans le module « questions/réponses », au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des plis.**

Les **réponses** seront transmises à **tous les candidats préalablement identifiés** ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 3 jours calendaires avant la date de remise des plis, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.** Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des plis sur le site www.marches-publics.gouv.fr. A tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des plis, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur pli.

9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

Le pli remis ou dont l'avis de réception établi par l'ASP est délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde sera rejeté.

Article 10. Recevabilité des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'ASP constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande.

Les candidatures :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des candidatures, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
- de candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature.

seront rejetées et ne seront pas classées.

Article 11. Contenu des plis

11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, et pour chaque lot concerné les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

Formulaire / document	Observations	Attendus
DECLARATION DU CANDIDAT		
DC1 « Lettre de candidature »	<p>Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique)</p> <p>Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique)</p> <p>En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.</p>	<p>A produire</p> <p>Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p>
DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	En cas de groupement : Fournir un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.	
DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature,...	A produire
CAPACITES FINANCIERES		
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché sur les trois derniers exercices disponibles ; en cas de création d'entreprise, le candidat peut, en lieu et place de la production du chiffre d'affaires, fournir tout document permettant de justifier de sa capacité financière (ex : une déclaration de la banque, des extraits constitutifs du statut de l'entreprise ...).	<p>Un formulaire de présentation de la société est annexé au présent document (Fiche Capacités financières et références) :</p> <p>En cas de groupement un formulaire par société membre du groupement doit être produit.</p>	<p>Le formulaire Fiche Capacités financières et références dument renseigné permettant l'application des critères figurant à l'Article 12 du présent RC.</p>
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES		

<p>Une liste des trois principales prestations effectuées et des principaux services fournis au cours des trois dernières années (références)</p>	<p>Un formulaire de présentation de la société est annexé au présent document: Fiche Capacités financières et références</p> <p>En cas de groupement, un formulaire doit être complété pour chaque membre du groupement.</p>	<p>Le formulaire Fiche Capacités financières et références dûment renseigné permettant l'application des critères figurant à l'Article 12 du présent RC.</p>
<p>Les documents attestant de normes ou de certifications</p>	<p>Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités</p>	<p>Le candidat présente les différentes certifications (par exemple, de type ISO 9001, pour la sécurité, de type ISO 27001 ou ISO 50001 en matière de performance énergétique</p>
<p>Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants relatif notamment au niveau de sécurisation de la solution envisagée</p>	<p>Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres</p>	<p>Le candidat présente les différentes qualifications dont il dispose</p>
<p>Poste 1 forfaitaire : Offre d'hébergement de niveau équivalent Tier3</p>		
<p>Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années</p>	<p>Un formulaire de présentation de la société est annexé au présent document (Fiche Capacités techniques et professionnelles).</p> <p>En cas de groupement, renseigner un formulaire unique pour l'ensemble des membres du groupement.</p>	<p>Le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles dûment renseigné permettant l'application des critères figurant à l'Article 12 du présent RC.</p>
<p>Un descriptif des équipes et des moyens susceptibles d'être mobilisées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition et la configuration de l'espace dédié - le suivi de la prestation d'hébergement sur la durée du marché (maintenance, sécurité, proximité etc.) 		
<p>Une description du matériel, de l'équipement technique et de l'infrastructure physique (bâtiminaire) dont le candidat dispose/disposera pour la réalisation de la prestation</p>		
<p>Poste 2 forfaitaire : Interconnexion entre le Datacenter de Limoges et celui du titulaire de la prestation d'hébergement.</p>		

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années		
Un descriptif des équipes et des moyens susceptibles d'être mobilisés sur : - la mise à disposition et la configuration de l'interconnexion - le suivi de la prestation d'interconnexion sur la durée du marché (maintenance, sécurité, etc.)	Un formulaire de présentation de la société est annexé au présent document (Fiche Capacités techniques et professionnelles). En cas de groupement, renseigner un formulaire unique pour l'ensemble des membres du groupement.	Le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles dûment renseigné permettant l'application des critères figurant à l'Article 12 du présent RC.
Une description du matériel, de l'équipement technique adaptée à la solution envisagée dont le candidat dispose/disposera pour la réalisation de la prestation		
Poste 3 à bon de commande : Réalisation de services au sein du Datacenter du Titulaire.		
Un descriptif des services susceptibles d'être proposé	Un formulaire de présentation de la société est annexé au présent document (Fiche Capacités techniques et professionnelles). En cas de groupement, renseigner un formulaire unique pour l'ensemble des membres du groupement.	Le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles dûment renseigné permettant l'application des critères figurant à l'Article 12 du présent RC.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Si un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entités auxquelles il fait appel; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures et d'assurer la sélection des candidats qui seront admis à présenter une offre.

11.2 Eléments exigés au titre de l'offre

Les éléments demandés au titre de l'offre seront spécifiés dans le règlement de la consultation de la phase « offre » de la consultation et transmis aux candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Article 12. Sélection des candidatures

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 21441-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures.

Le nombre maximum de candidats retenus en phase candidature est fixé par le pouvoir adjudicateur à 3.

Ces candidats seront les candidats ayant obtenus les meilleures notes, sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessous :

Critères	Pondération	Sous critère	Sous-Pondération	Documents d'analyse du critère
Capacité Financière et Références	30%	Volume du chiffre d'affaires en lien avec l'objet du marché	35%	Ce critère a pour objet d'apprécier le volume financier en termes de chiffres d'affaires que le candidat est amené à gérer sur des projets similaires à l'objet du présent marché ou susceptible de mobiliser pour mettre à disposition une solution conforme aux attentes de l'Agence
		Part du chiffre d'affaires en lien avec l'objet du marché par rapport au chiffre d'affaires global	35%	Ce critère a pour objet d'apprécier la part du volume financier en termes de chiffre d'affaires que le candidat a été amené à gérer sur des projets similaires à l'objet du présent marché ou susceptible de mobiliser pour mettre à disposition une solution conforme aux attentes de l'Agence
		Références présentées en lien avec l'objet du marché et effectuées	30%	Ce critère a pour objet d'apprécier les références que le candidat a été amené à gérer sur des projets similaires à l'objet du présent marché
Capacité technique et professionnelle	70%	Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition, par l'entreprise candidate, pour permettre la réalisation de l'hébergement (prestation1)	45%	Ce critère doit permettre d'apprécier la capacité du soumissionnaire à proposer un hébergement pertinent pour la réalisation du marché public. Les moyens humains et techniques sont détaillés dans le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles.
		Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition, par l'entreprise candidate, pour permettre la réalisation de l'interconnexion (prestation 2)	30%	Ce critère doit permettre d'apprécier la capacité du soumissionnaire à proposer une interconnexion pertinente pour la réalisation du marché public. Les moyens humains et techniques sont détaillés dans le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles.
		Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition, par l'entreprise candidate, pour permettre la	15%	Ce critère a pour objet d'apprécier la capacité du soumissionnaire à proposer des services adaptés aux

	proposition de services associés au projet d'achat (prestation 3)		prestations attendues par l'ASP. Les moyens humains et techniques sont détaillés dans le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles.
	Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition, par l'entreprise candidate, pour permettre la prise en compte des impacts RSE du projet d'achat	10%	Ce critère a pour objet d'apprécier la capacité du soumissionnaire à prendre en compte et maîtriser les impacts RSE en lien au projet. Les moyens humains et techniques sont détaillés dans le formulaire Fiche Capacités techniques et professionnelles

Chaque sous-critère énuméré ci-dessus est noté sur 10 de la façon suivante (0 étant la moins bonne et 10 la meilleure) puis pondéré selon les % correspondant :

Appréciation	Note
Très satisfaisant	8, 9 ou 10 points
Satisfaisant	6 ou 7 points
Moyennement satisfaisant	3, 4 ou 5 points
Insuffisant	1 ou 2 point(s)
Très insuffisant	0 point

La note 0 pour un critère n'est pas éliminatoire.

Classement final des candidatures :

Les notes sont attribuées sur la valeur intrinsèque de chaque candidature, et non pas par comparaison avec les autres candidatures.

Le total des notes pondérées de chaque critère fournit la note du candidat.

Les candidats admis à présenter une offre seront les **trois** candidats qui auront obtenu le plus de points au regard des critères ci-dessus, et dont les capacités techniques, professionnelles et financières au regard des prestations attendues seront jugées comme suffisantes.

A ce titre, les candidatures des candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières au regard des prestations attendues sont insuffisantes sont écartées.

Conformément à l'article R2142-18 du code de la commande publique, **si le nombre de candidats admis s'avérait inférieur à ce nombre, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.**

Article 13. Phase « offre »

Pour chaque étape éventuelle, les candidats admis à remettre une offre recevront une invitation à soumissionner :

- L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, par l'envoi d'une notification sur le profil d'acheteur, au plus tard et à défaut de précision dans la lettre d'invitation à soumissionner, 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.
- Une invitation à soumissionner comportant à minima les informations définies à l'article R. 2144-9 du CCP sera adressée aux candidats sélectionnés.
- A l'appui de cette invitation, un dossier de consultation des entreprises propre à la phase est communiqué avec des compléments, précisions, par rapport au dossier communiqué au stade de la présente phase de sélection des candidatures.
- Seul ce dossier de consultation actualisé fait foi pour cette phase, et s'impose en tous ses éléments pour les candidats.
- Le délai de validité des offres successives est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée dans la lettre d'invitation à soumissionner

Offres anormalement basses :

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (L. 2152-6 du CCP).

En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles (R. 2152-3 du CCP).

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée (R. 2152-4 et -5 du CCP). Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

Discordance constatée sur l'Annexe financière et/ou la simulation financière d'un candidat :

Si l'Acheteur constate que l'Annexe financière et/ou la simulation financière présente une incohérence et qu'il constate que cette incohérence provient d'erreurs de multiplications ou d'additions, elles seront rectifiées pour l'analyse de l'offre sur le critère prix.

Régularisation des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Elles ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Critères de jugement des offres :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique.

Les modalités de notation de chacun des critères et sous-critères et leurs pondérations seront indiquées dans l'invitation à concourir propre à chaque étape.

Article 14. Visite des lieux

Une visite des lieux est susceptible d'être organisée en phase « offre ». Les candidats concernés seront informés des modalités dans l'invitation à concourir de la phase « offre ».

Article 15. Négociation

L'acheteur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique.

Les négociations seront organisées selon les modalités suivantes, qui seront précisées dans le règlement de la consultation phase « offres » pour chaque étape de la procédure :

Il sera procédé à une analyse des offres initiales, sur la base des critères énoncés ci-dessus et d'un classement des candidats selon ces critères. Sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de soumissionnaires, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes seront invités à négocier dans le respect d'un principe de stricte égalité, sans remettre en cause de manière substantielle les conditions initiales de la mise en concurrence. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre des candidats, sur les prix et les modalités techniques de l'offre. Pendant la ou les phase(s) de négociation, l'ASP s'engage à respecter la confidentialité des offres des candidats.

Les négociations se dérouleront par écrit (échanges entre les candidats et l'ASP par courriels) ou, pourront donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier sur site ou par visio-conférences ; ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Les négociations pourront se dérouler en tours successifs avec éventuellement l'élimination au fur et à mesure des candidats les moins bien classés.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise au pouvoir adjudicateur, soit par courriel, soit via la plate-forme de dématérialisation de l'ASP et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la phase de négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur lors du déroulement de la phase offre finale et fera l'objet d'un classement final. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Article 16. Attribution du marché

La note finale de chacun des soumissionnaires sera déterminée par l'addition des notes pondérées de chaque critère.

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère prix sera retenue.

Le marché sera attribué au candidat retenu **sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12** du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

L'attributaire du marché devra fournir l'acte d'engagement complété et signé (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement, sauf s'il l'a fait à la remise de son offre ou au cours des négociations si elles ont eu lieu.

N.B. : Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 17. Clauses complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de appui-mp@asp-public.fr:

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges - Greffe du tribunal -1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES

Tel. +33 555339155 - Fax. +33 555339160 - Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Limoges - Greffe du tribunal -1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES

Tel. +33 555339155 - Fax. +33 555339160 - Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr